



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 15 décembre 2025

DELIBERATION N° : 25

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET
DU REMplacement DU MATERIEL MIS A DISPOSITION DANS LES SALLES
MUNICIPALES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1.Tarifs de location des salles municipales :

La délibération n°21 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 a fixé les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de toutes les salles à compter du 1er janvier 2026, et d'adapter ceux-ci au contexte de hausse des charges pour la collectivité.

Un forfait pour nettoyage insuffisant est appliqué à toutes les salles, avec une distinction pour les Gymnases MARVINGT et SEQUOIA du fait de leur grande surface.

Les entreprises ludréennes conservent le principe de gratuité pour la première location annuelle, sauf fluides, pour toutes les salles. Au-delà, le tarif ludréen leur est appliqué.

Les associations ludréennes conservent quant à elles un accès privilégié pour la mise à disposition des salles de la commune. Il est ici précisé que les salles de MAISON DES LOISIRS, SALLE SCHWEITZER ainsi que le GYMNASe MARVINGT ou le GYMNASe SEQUOIA pourront faire l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit au cours de l'année civile, pour la tenue de leur assemblée générale, ou l'organisation d'une activité événementielle entrant dans le périmètre de leur cœur d'activité.

Une réduction de 50% du tarif ludréen sera appliquée sur la location des salles aux associations ludréennes effectuant une manifestation destinée à animer la vie associative de la commune.

En dehors de ce cadre, le barème ci-après sera appliqué.

Les tarifs de location des salles municipales applicables au 1er janvier 2026 sont donc les suivants :

MAISON DES LOISIRS (capacité : 110 personnes)	Tarifs applicables au 01/01/2026
Associations Ludréennes	1 location annuelle gratuite sauf fluides, dans le périmètre de l'activité de l'association <u>ou</u> pour la tenue de son AG. Au-delà, voir conditions et barème du tarif Ludréen
Ludréens sans cuisine ni vaisselle	340 € le 1 ^{er} jour 170 € par jour supplémentaire
Ludréens avec cuisine et vaisselle	460 € le 1 ^{er} jour 230 € par jour supplémentaire
Extérieur sans cuisine ni vaisselle	480 € le 1 ^{er} jour 240 € par jour supplémentaire
Extérieur avec cuisine et vaisselle	600 € le 1 ^{er} jour 300 € par jour supplémentaire
Fluides sans cuisine ni vaisselle	30 € / jour
Fluides avec cuisine et vaisselle	40 € / jour
Dérogation jusqu'à 5h du matin	60 €
Nettoyage insuffisant de la salle	80 €

SALLE JEAN MONNET (capacité : 150 personnes)	Tarifs applicables au 01/01/2026
Associations Ludréennes	Gratuité sauf fluides et gardiennage
Ludréens	300 € le 1 ^{er} jour 150 € par jour supplémentaire
Extérieur	600 € le 1 ^{er} jour 300 € par jour supplémentaire
Gardiennage	20 € / heure
Fluides (octobre à mars)	35 € / jour
Fluides (avril à septembre)	25 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	80 €

SALLE SCHWEITZER (capacité : 120 personnes)	Tarifs applicables au 01/01/2026
Associations Ludréennes	1 location annuelle gratuite sauf fluides, dans le périmètre de l'activité de l'association <u>ou</u> pour la tenue de son AG. Au-delà, voir conditions et barème du tarif Ludréen
Ludréens sans cuisine ni vaisselle	340 € le 1 ^{er} jour 170 € par jour supplémentaire
Ludréens avec cuisine et vaisselle	460 € le 1 ^{er} jour 230 € par jour supplémentaire
Extérieur sans cuisine ni vaisselle	480 € le 1 ^{er} jour 240 € par jour supplémentaire
Extérieur avec cuisine et vaisselle	600 € le 1 ^{er} jour 300 € par jour supplémentaire

Fluides sans cuisine ni vaisselle	30 € / jour
Fluides avec cuisine et vaisselle	40 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	80 €

GYMNASE MARVINGT	Tarifs applicables au 01/01/2026
Associations Ludréennes	1 location annuelle gratuite sauf fluides, dans le périmètre de l'activité de l'association <u>ou</u> pour la tenue de son AG. A partir de la 2 ^e location : 800 € le 1 ^{er} jour 400 € par jour supplémentaire consécutif
Autres usagers	1 600 € le 1 ^{er} jour 800 € par jour supplémentaire
Fluides (octobre à mars)	60 € / jour
Fluides (avril à septembre)	40 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	100 €

GYMNASE SEQUOIA	Tarifs applicables au 01/01/2026
Associations Ludréennes	1 location annuelle gratuite sauf fluides, dans le périmètre de l'activité de l'association <u>ou</u> pour la tenue de son AG. A partir de la 2 ^e location : 800 € le 1 ^{er} jour 400 € par jour supplémentaire consécutif
Autres usagers	1 600 € le 1 ^{er} jour 800 € par jour supplémentaire
Fluides (octobre à mars)	60 € / jour
Fluides (avril à septembre)	40 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	100 €

SALLE CERDAN	Tarifs applicables au 01/01/2026
Fluides (octobre à mars)	35 € / jour
Fluides (avril à septembre)	25 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	55 €

SALLE CHARCOT	Tarifs applicables au 01/01/2026
Associations Ludréennes	Gratuité sauf fluides et gardiennage
Ludréens	360 € le 1 ^{er} jour 180 € par jour supplémentaire

Extérieur	480 € le 1 ^{er} jour 240 € par jour supplémentaire
Gardiennage	20 € / heure
Fluides (octobre à mars)	35 € / jour
Fluides (avril à septembre)	25 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	80 €

Il est également convenu de maintenir les procédures de gestion des différentes salles comme préconisé par le Service de Gestion Comptable, à savoir :

1. Demande de réservation de la salle et validation par la ville
2. Signature d'une convention
3. Emission d'un titre de recettes pour le règlement des arrhes pour toute location de salle (il n'y aura plus de chèque déposé en mairie)
4. Règlement des arrhes par le débiteur après réception du titre de recettes dans un délai de 30 jours
5. Emission d'un titre de recettes pour le règlement du solde de la location dans un délai de 60 jours avant la date effective de la location.
6. Règlement effectif du solde de la location après réception du titre de recettes et ceci 30 jours maximum avant la date de location effective
7. Location effective de la salle
8. Emission d'un titre de recette, le cas échéant, pour des frais complémentaires (bris de vaisselle, ménage insuffisant, etc.)
9. Règlement après réception du titre de recettes dans les 30 jours.

Cette procédure s'applique aux nouvelles locations demandées et accordées à compter de la date de certification exécutoire de la présente délibération.

Il pourra y être dérogé en cas de nécessité.

Cette procédure ne s'appliquera pas aux associations et entreprises ludréennes (1^{ère} location annuelle) réglant uniquement des frais (fluide, gardiennages, et/ou frais complémentaires). Pour ces cas de figures, les titres de recettes seront émis après la date effective de mise à disposition.

2. Remplacement du matériel mis à disposition dans les salles municipales

La délibération n°13 du Conseil Municipal du 27 mai 2013 a déterminé les tarifs du remplacement du matériel mis à disposition dans les salles municipales en cas de détérioration, de casse ou de perte par les utilisateurs. Ceux-ci avaient été revus lors de la délibération n°9 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ces tarifs.

En effet, lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation du matériel mis à disposition des utilisateurs. Tout utilisateur signe un règlement intérieur et s'engage à utiliser les locaux et le matériel de manière respectueuse.

Dans certains cas, la Ville peut constater une détérioration, une casse ou une perte du matériel prêté.

Par conséquent, un remboursement est exigé par l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé de mettre à jour le barème tarifaire du remplacement du matériel mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire.

Le barème tarifaire applicable au 1er janvier 2026 serait donc le suivant :

TYPE DE MATERIEL	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Couteau	1,00 €
Fourchette	1,00 €
Grande cuillère	1,00 €
Petite cuillère	1,00 €
Plat ovale 46 cm	9,00 €
Plat ovale 34 cm	8,00 €
Saladier polycarbonate 31 cm	19,00 €
Grosse fourchette de service	5,00 €
Cuillère de service	5,00 €
Fourchette de service	1,00 €
Pelle à tarte	5,00 €
Tire-bouchon	10,00 €
Assiette creuse	5,00 €
Assiette plate	6,00 €
Assiette à dessert	4,00 €
Tasse à café	3,00 €
Soucoupe	2,00 €
Flûte à champagne 13 cl	3,00 €
Verre 19 cl	2,00 €
Verre 15 cl	2,00 €
Plateau à four 20 cm	8,00 €
Cruche	6,00 €
Corbeille à pain inox 31 cm	8,00 €
Coupe de fruit 22 cl	2,00 €
Salière	2,00 €
Poivrière	2,00 €
Percolateur	Devis de réparation ou de remplacement
Autres (four, frigo, etc)	Devis de réparation ou de remplacement

Il est à noter que les titres de recette émis dans le cadre du remplacement de matériel mis à disposition dans les salles municipales seront obligatoirement à régler par prélèvement automatique, comme préconisé par le centre de gestion.

Il est à noter que les titres de recette émis dans le cadre du remplacement de matériel mis à disposition dans les salles municipales seront obligatoirement à régler par prélèvement automatique, comme préconisé par le Service de Gestion Comptable.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 5 décembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier la tarification de la location des salles municipales comme exposée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de modifier le barème tarifaire du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse ou perte comme exposé ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits et recettes seront prévus au Budget Primitif 2026 et aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Jean PATRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Aurélie MOTEL, M. Christian REGNIER, Mme Mireille HINZELIN, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS et M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire

M. Pierre BOILEAU